

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 février 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 04

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 04

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2023-009

**ABROGATION DE LA
DELIBERATION N° 2018-183 DU
11 DECEMBRE 2018 PORTANT
SUR LA CESSIION AMIABLE DE
LA PARCELLE COMMUNALE
NON BÂTIE CADASTREE BC 44 A
MONSIEUR ET MADAME JEAN
MAX ET MARIE PAULE
THERMEA**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi sept février, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla, Mme Aurélie Testan par Mme Véronique Bassonville.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Claudette Clain Maillot à 17h 27 (affaire n° 2023-005).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 23 janvier 2023.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 8 février 2023.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2023-009

**ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2018-183 DU 11 DECEMBRE 2018
PORTANT SUR LA CESSION AMIABLE DE LA PARCELLE COMMUNALE NON
BÂTIE CADASTREE BC 44 A MONSIEUR ET MADAME JEAN MAX ET MARIE
PAULE THERMEA**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n° 2018-183 du 11 décembre 2018 approuvant la cession de la parcelle communale cadastrée section BC 44 à monsieur et à madame Therméa Jean Max et Marie-Paule ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 25 janvier 2023 ;

Considérant que par délibération du 11 décembre 2018, susvisée, le conseil municipal a approuvé la vente de la parcelle communale non bâtie cadastrée BC 44 aux époux Jean Max et Marie Paule Therméa pour réaliser une extension à leur habitation principale. Par courrier en date du 6 octobre 2022, les époux Therméa ont notifié à la ville leur renonciation à acquérir ledit bien et ont exprimé le souhait que le projet de construction soit porté par leur fils monsieur Florent Silvany Therméa en leur lieu et place ;

Considérant qu'aux termes de l'article L242-4 du code des relations entre le public et l'administration susvisé, sur demande du bénéficiaire de la décision, la collectivité peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n° 2018-183 du 11 décembre 2018, approuvant la cession de la parcelle communale cadastrée section BC 44 à monsieur et madame Jean Max et Marie Paule Therméa ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

The image shows the official seal of the Commune du Port Réunion, which is circular and contains the text "COMMUNE DU PORT REUNION" around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Olivier Hoarau".

Olivier HOARAU

**ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2018-183 DU 11 DECEMBRE 2018
PORTANT SUR LA CESSION AMIABLE DE LA PARCELLE COMMUNALE NON
BATIE CADASTREE BC 44 A MONSIEUR ET MADAME JEAN MAX ET MARIE
PAULE THERMEA**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'abrogation de la délibération n° 2018-183 du 11 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle non bâtie cadastrée BC 44 à Monsieur et Madame Jean Max et Marie Paule THERMEA, afin de réaliser une extension à leur habitation principale riveraine cadastrée section BC 40.

Faute d'obtenir les financements nécessaires, les époux Jean Max et Marie Paule THERMEA n'ont pas pu mener à son terme le projet d'acquisition de ce terrain communal.

Par courrier du 6 octobre 2022, les époux THERMEA ont clairement notifié à la Ville leur renonciation à acquérir cette parcelle.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n° 2018-183 du 11 décembre 2018 approuvant la cession de la parcelle communale cadastrée section BC 44 à Monsieur et Madame Jean Max et Marie Paule THERMEA ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pièces jointes :

- Extrait du plan cadastral
- Délibération n° 2018-183
- Courrier du 6 octobre 2022

ANNEXE 1 : Extrait du plan cadastral



ANNEXE 3 : Délibération n°2018-183 du 11 décembre 2018

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire

Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 09
Nombre de votants : 37

OBJET

Affaire n°2018-183

**CESSION AMIABLE DE LA
PARCELLE COMMUNALE NON
BATIE, CADASTREE BC N°44, A
MONSIEUR ET MADAME THERMEA
JEAN MAX ET MARIE PAULE**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil municipal a été faite le 3 décembre 2018 et affichée le 5 décembre 2018.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : **8 JAN 2019**

LE MAIRE

Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le mardi onze décembre, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : M. Sergio Erapa 9^{ème} adjoint

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Fayzal Ahmed Vali 1^{er} adjoint, M. Bernard Robert 2^{ème} adjoint, Mme Annie Mourgaye 4^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 7^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 8^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 9^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 10^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, M. Brandon Incana, Mme Bibi Fatima Anli, Mme Mikaëla Latra, M. Romuald Tanguy, M. Jimmy Grondin, M. Hary Auber, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot.

Absents représentés : Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe (par Mme Catherine Gossard), Mme Cala M'Rhèhoury 5^{ème} adjointe (par M. Sergio Erapa 9^{ème} adjoint), M. Alain Iafar (par M. Brandon Incana), Mme Dorisca Tiburce (par M. Fayzal Ahmed Vali 1^{er} adjoint), Mme Bibi-Fatima Anli (par M. Jean Paul Babef), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe), M. Henry Hippolyte (par Mme Mémouna Patel), Mme Firose Gador (par Mme Sabine Le Toullec) M. Patrick Jardinot (par Mme Valérie Auber).

Arrivé (s) en cours de séance : M. Jean Claude Maillot à 17h14, Mme Sonia Bitaut à 17h18, Mme Brigitte Laurestant à 17h18, Mme Mikaëla Latra à 17h27.

Départ (s) en cours de séance : Néant.**Absent (s)** : M. Patrice Payet, Mme Dalila Mahé.

.....
.....

Affaire n°2018-183

**CESSION AMIABLE DE LA PARCELLE COMMUNALE NON BATIE, CADASTREE
BC N°44, A MONSIEUR ET MADAME THERMEA JEAN MAX ET MARIE PAULE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la situation de la parcelle BC n°44 au plan de la commune ;

Vu le titre de propriété communal établi le 31 août 2010, par maître Pierre Guy Douyère, notaire à Le Port, publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques le 28 septembre 2010, volume 2010P N°5311 ;

Vu l'avis financier de France Domaine établi le 12 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires générales », « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Politique éducative scolaire et Associative » réunies le 5 décembre 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance le 11 décembre 2018 relatif à la cession amiable de la parcelle communales non bâtie cadastrée BC n°44 à monsieur et madame Thermea Jean Max et Marie Paule ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession en pleine propriété, à monsieur THERMEA Jean Max et madame THERMEA Marie Paule, son épouse, de la parcelle de terrain non bâti, cadastrée BC n°44, sise à Le Port, Allée Guillaume Apollinaire – ZAC 1, et ce au prix de 40 000 €, conforme à l'avis de France Domaine ci-annexé ;

Article 2 : de fixer à la date du 28 juin 2019 au plus tard la date de signature de l'acte authentique et de paiement du prix au comptant ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

12/27/2023 15:00:00
**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

ANNEXE 4 : COURRIER DU 6 OCTOBRE 2022

A Le Port, le 6.10.22.

Monsieur THERMEA Jean Max
Madame THERMEA Marie Paule
9 Allée Guillaume Apollinaire ZAC 1
97420 LE PORT

A l'attention de Monsieur le Maire Olivier HOARAU
9, rue Renaudière-de-Vaux
BP 62004
97821 LE PORT CEDEX

Objet : Acquisition de la parcelle communale BC n°44, sise la ZAC 1 ANRU

PJ : copie du livret de famille

Monsieur le Maire,

Par le présent courrier, nous déclarons renoncer à acquérir la parcelle communale cadastrée BC n°44, sise à Le Port, 10 allée Guillaume Apollinaire, et nous acceptons que la cession soit réalisée au profit de notre fils, Monsieur Florent Silvano THERMEA.

Nous vous prions, d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

Monsieur THERMEA Jean Max

Madame THERMEA Marie Paule

Lu et approuvée

Lu et approuvée



Lu et Approuvée
de THERMEA
6.